



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Publié le 29/03/2023  
ID : 077-217701226-20230328-2023\_84C-AR

## DECISION n° 2023 / 84- C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE « LE THEÂTRE DE LA COUPOLE AUPRES DE LA COMPAGNIE « ENSEMBLE NOUN »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir la compagnie « Ensemble Noun » dans l'organisation du concert hommage à Bernard Durand sur le thème des airs d'opéra, organisé à la Coupole de Combs-la-Ville,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle « Le Théâtre » de la Coupole avec la compagnie « ENSEMBLE NOUN » domiciliée 8 rue Parrot- 75012 PARIS, représentée par Monsieur Yoann CHENU, pour les journées du 17 mars (répétitions) et du 18 mars 2023 (concert).

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 Mars 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY

